

Des trames de règlements d'études pour les CAS, DAS et MAS comprenant des indications pour les modifications de RE sont disponibles dans la [Directive FC](#)

**Maîtrise universitaire d'études avancées (MAS) en XXXXX**  
**Master of Advanced Studies (MAS) in XXXXX**

Incorporez l'ancienne version du RE dans la colonne de gauche

**REGLEMENT D'ETUDES**

Rédigez la nouvelle version avec les modifications surlignées en jaune dans la colonne de droite

Version 2016		Version 2022	
Article 1	Objet	Article 1	Objet
1.1.	La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, Section des sciences de l'éducation, de l'Université de Genève décerne une « maîtrise universitaire d'études avancées (MAS) XXXXX ». Le libellé de la formation figure aussi en anglais sur le diplôme : "Master of Advanced Studies (MAS) in XXXXX".	1.1	L'Université de Genève, par sa Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, Section des sciences de l'éducation, décerne une « <b>Maîtrise universitaire d'études avancées (MAS) en XXXXX</b> » <b>(ci-après le MAS)</b> .
		1.2	<b>Le titre en anglais "Master of Advanced Studies (MAS) in XXXXX figure également sur le diplôme.</b>
<b>Article 2</b>	<b>Organisation et gestion du programme d'études</b>	<b>Article 2</b>	<b>Organisation et gestion du programme d'études</b>
2.1.	L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du MAS sont confiées à un Comité directeur placé sous la responsabilité du Doyen de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève (ci-après le Doyen de la FPSE).	2.1	L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention <b>de la maîtrise d'études avancées (ci-après le MAS)</b> sont confiées à un Comité directeur placé sous la responsabilité du Doyen <b>ou de la Doyenne</b> de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève. <b>(ci après le Doyen de la FPSE).</b>

Profitez de la modification de votre RE pour rédiger en **écriture inclusive**

2.2.	Le Comité directeur est composé de <b>5</b> membres dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un membre du corps professoral de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (ci-après FPSE) intervenant dans le programme d'études, en principe professeur ordinaire, directeur du programme ;</li> <li>• deux membres du corps professoral ou enseignants de l'Université de Genève intervenant dans le programme d'études ;</li> <li>• deux experts du domaine</li> </ul>	2.2	Le Comité directeur est composé de <b>5</b> membres dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Un-e</b> membre du corps professoral de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (ci-après FPSE) intervenant dans le programme d'études, en principe <b>professeur-e</b> ordinaire, <b>directeur/trice</b> du programme ;</li> <li>• deux membres du corps professoral ou <b>enseignant-es</b> de l'Université de Genève intervenant dans le programme d'études ;</li> <li>• deux <b>expert-es</b> du domaine</li> </ul> <p><b>Le Comité directeur doit être composé d'une majorité d'enseignant-es appartenant à l'Université de Genève.</b></p>
2.3.	Les membres du Comité directeur sont désignés par le Doyen de la FPSE. La durée de leur mandat est de 3 ans. Il est renouvelable. Le directeur du programme préside le Comité directeur.	2.3	Les membres du Comité directeur <b>ainsi que le directeur ou la directrice du programme</b> , sont <b>désigné-es</b> par le Doyen <b>ou la Doyenne</b> de la FPSE. La durée de leur mandat est de 3 ans. Il est renouvelable. <b>Le/la directeur/trice</b> du programme préside le Comité directeur.
2.4.	Le Comité directeur assure, notamment, la mise en œuvre du programme d'études, ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par les étudiants.	2.4	Le Comité directeur assure, notamment, la mise en œuvre du programme d'études, ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par les <b>étudiant-es</b> . Il veille à ce que les <b>étudiant-es</b> <b>reçoivent régulièrement de la part des intervenant-es des feedbacks rendant compte de leurs apprentissages et des résultats obtenus aux évaluations.</b>
	<b>NOUVEAU</b>	<b>2.5</b>	<b>Le Comité directeur se réserve le droit de renoncer à l'organisation du programme du MAS, notamment en cas de nombre insuffisant d'inscriptions.</b>
2.5	Les décisions du Comité directeur sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du Président du Comité directeur compte double.	<b>2.6</b>	Les décisions du Comité directeur sont prises à la majorité simple des membres <b>présent-es</b> . En cas d'égalité des voix, la voix du Président <b>ou de la Présidente</b> du Comité directeur compte double.
2.6	Le Comité directeur s'adjoit d'un Conseil scientifique qui a un rôle de veille et de conseil. Il est invité au minimum une fois par année par le Comité directeur.		<b>SUPPRIME</b>

Ajoutez ainsi les nouveaux articles

ETC...

Supprimez ainsi les articles caducs